

Article 1 – Dates et Lieux des actions de formation

Les dates et lieux des actions sont fixés :

- soit par des documents valant offre de formation, établis et diffusés par CONFORM,
- soit par accord entre un ou plusieurs demandeurs de formation et CONFORM (convention de formation).

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions libellées sur des bulletins d'inscription CONFORM ou sur papier à en-tête du demandeur, doivent parvenir trois semaines avant le début de la formation, accompagnées, notamment pour les stagiaires individuels, du versement des frais de formation, sauf dispositions contractuelles particulières. La signature par le bénéficiaire de la formation vaut acceptation des conditions générales d'inscription et de participation aux enseignements CONFORM.

Article 3 – Annulation / Report de la part du client

En cas :

- d'annulation d'un stage intra-entreprise
 - d'annulation d'inscription d'un ou plusieurs stagiaires sur un stage inter-entreprises
 - de demande de report
- reçue par CONFORM moins de 15 jours ouvrés avant le début de la formation, une somme égale aux deux tiers du montant des frais de formation reste à la charge du demandeur de formation, à titre d'indemnités forfaitaires

Tout stage commencé est dû

Article 4 – Annulation / Report de la part de CONFORM

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de CONFORM, soit l'annulation d'une action de formation, soit son report à une date ultérieure.

Dans ce cas, les entreprises (ou stagiaires individuels) :

- sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l'action de formation,
- ne supportent aucune charge ou frais,
- ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part de CONFORM.

Article 5 – Convention de formation continue

Selon la législation et conformément aux dispositions de l'article L 6353-2 du Code du Travail, une convention de formation est établie.

Article 6 – Frais de formation

Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement proprement dits, et le cas échéant, les frais annexes dont frais de déplacement du ou des formateurs, frais de mise à disposition de matériel, de locaux, ...

La facturation comprend la perception de la TVA aux taux applicables dans les conditions réglementaires.

Article 7 – Paiement

Toute facture relative à des frais de formation est payable net d'escompte dans les 30 jours suivant la date d'émission. Tout retard, conformément aux dispositions légales en vigueur, fait l'objet de pénalités, non imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue, déterminées par l'application d'une fois et demie le taux légal sur les sommes restant dues.

Article 8 – Obligation des parties

CONFORM s'engage à faire bénéficier chaque participant d'une formation conforme aux objectifs et caractéristiques du stage choisi hors le cas prévu à l'article 4 ci-dessus.

Le participant accepte de participer à cet enseignement et s'engage à respecter le règlement intérieur du site accueillant la formation.

Article 9 – Organisation des enseignements

a) tous les enseignements sont dispensés sous l'autorité et la responsabilité du directeur de CONFORM.

b) l'animation est confiée à un ou plusieurs collaborateurs permanents ou occasionnels homologués.

c) toutes les actions de formation font l'objet d'une évaluation de satisfaction des participants

Article 10 – Présence des stagiaires

a) la preuve de la participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement de la feuille de présence qui leur est présentée.

b) à l'issue du stage, une attestation de participation est délivrée.

Article 11 – Litiges

En cas de litige et si aucune solution amiable n'est trouvée, la juridiction compétente est celle du Siège de CONFORM sarl